



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>14721</b>	<b>De Mme Angélique Ranc ( Rassemblement National - Aube )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt;</b> Intérieur et outre-mer		<b>Ministère attributaire &gt;</b> Intérieur et outre-mer
<b>Rubrique &gt;</b> police	<b>Tête d'analyse</b> >Absence de dispositif pérenne pour la garde d'enfants des policiers en astreinte	<b>Analyse &gt;</b> Absence de dispositif pérenne pour la garde d'enfants des policiers en astreinte.
Question publiée au JO le : <b>30/01/2024</b> Date de renouvellement : <b>11/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Angélique Ranc interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'absence de dispositif pérenne pour la garde d'enfants des policiers en astreinte. En effet, lors de la crise de la covid-19, les corps de métier en première ligne comme la police nationale ou les professionnels de la santé avaient fait l'objet d'un dispositif d'accompagnement social incluant des gardes d'enfants facilitées. Aujourd'hui, la situation exceptionnelle a changé puisque ce sont les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui vont permettre la réapparition de ces dispositifs sur demande du syndicat du corps de commandement de la police nationale Synergie-officiers, qui adressait un courrier au ministre de l'intérieur et des outre-mer, le 13 novembre 2023. Ces demandes ont été entendues et seront honorées. Cependant, lorsqu'aucune circonstance exceptionnelle ne permet la mise en place de ce dispositif, les problématiques de garde d'enfants restent entières. La situation est d'autant plus ardue pour les policiers monoparentaux avec des enfants en bas âge, notamment lorsque ces derniers doivent assurer les astreintes qui ont souvent lieu la nuit (21h00 - 6h00). Or la garde d'un enfant la nuit revient très chère pour les particuliers et il n'est pas toujours possible de faire garder les enfants par les voisins. Cette garde revêt donc un caractère particulier puisqu'elle concerne les forces de police et qu'elle est nocturne. L'astreinte ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire à la charge des policiers. De surcroît, on sait combien les domiciles de policiers sont des endroits sensibles : chacun a en mémoire l'attaque fatale du domicile de Jean-Baptiste Salvaing le 13 juin 2016 dans les Yvelines. Il est donc urgent que les policiers puissent avoir recours à une solution pour ne pas laisser seuls leurs enfants en bas âge à leur domicile. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte rendre ces dispositifs pérennes ou si un appui financier ou une structure spécialisée compte être mis en place pour résoudre cette problématique.